

Secteur de la Communication - Attribution de subventions

M. LE MAIRE, Rapporteur :

Subvention de fonctionnement à Radio Campus Besançon

Sur avis favorable de la Commission Information-Communication, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 F à l'Association Radio Campus Besançon.

Radio Campus, seule radio étudiante franc-comtoise, a obtenu du CSA le renouvellement de sa fréquence temporaire pour une période de 6 mois à compter de novembre 1999.

Subvention à l'Association «Les Enfants de la Terre»

La Ville de Besançon a souhaité apporter son soutien à l'organisation du Tennis Concert qui s'est tenu le 8 octobre 1999 au Palais des Sports et propose au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'une subvention de 5 000 F à l'Association des Enfants de la Terre.

La dépense globale de 20 000 F est à imputer au chapitre 92.023 article 6574 code service 00300, cette somme étant inscrite au budget supplémentaire de l'exercice courant par affectation partielle de l'excédent du Compte Administratif 1998.

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur ces propositions.

«M. DUVERGET : Au sujet de Radio- Campus, quand aurons-nous une assurance sur la durée car chaque fois il s'agit d'une autorisation temporaire alors qu'il semble que dans un certain nombre d'autres villes où de telles radios se sont implantées depuis plus longtemps, le problème ne se repose pas chaque année ?

M. LE MAIRE : On n'a aucune assurance.

M. VOUILLOT : Je me rappelle l'époque glorieuse et pas si ancienne où pour diffuser sur les ondes il fallait avoir des émetteurs pirates et procéder de façon plus ou moins légale. J'ai souvenir de cette période, c'est des anciens souvenirs militants...

M. LE MAIRE : Cela fait quand même au moins 18 ans !

M. VOUILLOT : Oui mais on a tous une certaine antériorité (rires). Force est de reconnaître que maintenant que la chose est légalisée, elle n'en est pas moins un véritable parcours du combattant parce que Radio-Campus, sauf erreur de ma part, entame sa troisième année de fréquence temporaire. Ce que leur dit le CSA c'est qu'ils ont de bonnes chances d'obtenir cette année la fréquence définitive et justement cette année nous leur accordons une subvention exceptionnelle qui les aidera à réaliser un certain nombre de travaux dans l'objectif d'obtenir cette fréquence définitive que nous appelons de nos vœux mais que nous ne maîtrisons pas».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal statue favorablement sur ces propositions à l'unanimité.

Récépissé préfectoral du 18 novembre 1999.